Communiqué

Juin 2025

FO Energie

Fortes chaleurs
De nouvelles obligations pour les employeurs

À compter du **1er juillet 2025**, les employeurs devront appliquer de nouvelles mesures pour protéger les salariés face aux épisodes de chaleur intense, conformément au **décret n° 2025-482 du 27 mai 2025**. Ce décret, qui s'applique à tous les secteurs, y compris aux IEG, impose des obligations précises en matière de prévention des risques.

La chaleur n'est pas un simple inconfort : c'est un **risque professionnel reconnu**, dont les effets peuvent être graves, voire mortels. Le Code du travail impose désormais une évaluation spécifique de ce risque, dès le niveau de vigilance jaune émis par Météo-France. Les employeurs doivent adapter l'organisation du travail, aménager les postes, limiter l'exposition au soleil et fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante. Des équipements de protection individuels adaptés doivent être distribués, et les salariés formés à reconnaître les signes de détresse liés à la chaleur.

Le dérèglement climatique n'est plus une menace lointaine : il affecte déjà nos conditions de travail. Ces nouvelles obligations concernent **tous les agents**, y compris ceux en intervention extérieure, en astreinte ou en situation de travail isolé. Les salariés dits vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap, les seniors ou les femmes enceintes, doivent bénéficier d'une attention renforcée, en lien avec les services de santé au travail.

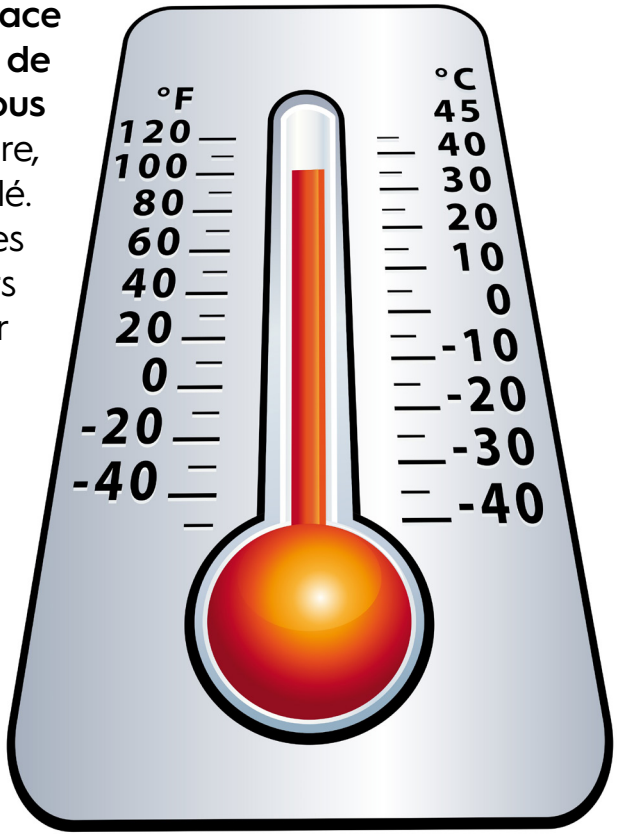

Revendication de longue date de FO Énergie, ces nouvelles obligations vont dans le sens d'une meilleure reconnaissance du risque de forte chaleur et d'une protection accrue des salariés.

FO Énergie se félicite de voir enfin la réglementation évoluer et **ses militants s'assureront de sa mise en œuvre effective**.

Prévenir, protéger, intervenir : FO Énergie est et restera au rendez-vous.

Agir, ne pas subir!